

**Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat de M. Patrick BUCHS et  
Mme Florence Darbre Gubbins  
Intitulé « Pour la création des ACC (Artisans de Champ-Colin) »**

---

Nyon, le 20 octobre 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'étude du postulat cité en titre s'est réunie le 18 octobre 2018. Elle était composée de Mmes Corinne Vioget Karadag, Florence Darbre Gubbins, Edyta Graf et de MM Yves Gauthier-Jaques, Patrick Buchs, Ione Ramel, Pierre Girard (président et rapporteur). M. Jonas Donnet était excusé.

Dans un premier temps, la parole a été donnée aux postulants qui expliquèrent à la commission les raisons pour lesquelles ils ont rédigé ce postulat.

Leur constat est clair, il y a un manque cruel de locaux ou surfaces réservés à l'artisanat dans notre ville. Il y aurait eu une possibilité de faire quelque chose il y a quelques années à l'Esp'Asse (préavis 143/2009) mais le PQ qui avait été accepté par le conseil faisait la part belle au logement avec quelques surfaces réservées à l'artisanat. Cela tient au cœur des postulants de pouvoir offrir une possibilité à des petits artisans (entreprises de 2 à 4 employés par exemple) de trouver une surface en ville de Nyon à un prix abordable. Actuellement, au vu du manque de place, ou en raison de loyers trop élevés, ces entreprises se voient repoussées à l'extérieur.

Rebondissant sur les arguments du préavis 253/2015 (demande de crédit pour l'achat de la parcelle 1093 – Lude) dont le but était « s'approprier la maîtrise du foncier et d'en faire profiter les PME.....cette parcelle pourrait soit faire l'objet d'un DDP ou pourrait accueillir des PME à la recherche de locaux à des prix abordables » (arguments développés par la Municipalité lors de la commission traitant du préavis 253), c'est dans cette logique que les postulants visent la parcelle 1093 avec leur demande.

La commission admet que les arguments développés par les postulants méritent notre attention. La question s'est posée de qui pourrait être le bâtisseur de ce centre artisanal. La Commune pourrait le faire en tant que propriétaire du foncier mais au vu de la situation des finances communales et des autres projets en route et prioritaires, ce serait une solution compliquée.

L'idée d'un DDP (droit de superficie) est certainement la solution la plus appropriée. La construction serait confiée à un privé (une coopérative) qui générerait ce lieu et la commune encaisserait une rente annuelle. Une coopérative a l'avantage de proposer des loyers à un prix très avantageux et de fixer des règles (statuts) qui définissent les entreprises ayant accès aux locaux.

Et puis, quelle coopérative choisir ? Il est rapidement devenu clair que cette coopérative était à créer en impliquant les futurs utilisateurs de l'endroit. En effet, en ayant investi dans des parts de ladite coopérative, l'artisan sera certainement plus concerné par la bonne marche du centre et par les objectifs à atteindre pour une bonne gestion de l'endroit. La commission pense que la Ville

pourrait faire office de moteur pour le démarrage de cette coopérative. Ce travail pourrait être confié au délégué économique engagé par la Municipalité il y a quelques temps.

On a appris récemment par la presse le développement d'un projet privé concernant un Business Park entre le chemin de Terre-Bonne et la route de Champ-Colin. Celui-ci étant situé dans le même genre de zone (Industrielle A), il pourrait satisfaire la demande de ce type de locaux, mais à quel prix ? Et puis, d'ici qu'il se fasse quelque chose sur la parcelle 1093, du temps se sera écoulé et la demande pourrait toujours être présente.

Pour finir, avant d'arriver aux conclusions, il faut préciser que ce postulat a été traité par la même commission qui a traité le préavis 111 (Parcelle 1093 – Champ-Colin 8, mise en conformité / rénovation). Au vu des discussions concernant ce préavis et de la suite que la commission va lui donner, il est devenu évident que ce postulat présente de l'intérêt.

## **CONCLUSIONS**

La commission est unanime à admettre que ce postulat présente un intérêt. Au vu du devenir de la parcelle 1093 qui, d'ailleurs, suscite d'autres idées en lien avec des projets en cours de discussions pour cette zone de Champ-Colin, elle pense qu'il est intéressant que la Municipalité se penche sur l'avenir de cette parcelle en étudiant l'objet de ce postulat.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le postulat de M. Patrick BUCHS et Mme Florence Darbre Gubbins intitulé « Pour la création des ACC (Artisans de Champ-Colin) »

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. De renvoyer le postulat intitulé « Pour les création des ACC (artisans de Champ-Colin) à la Municipalité pour étude et rapport.

La Commission :

Mmes Corinne Vioget Karadag, Florence Darbre Gubbins, Edyta Graf  
Messieurs Yves Gauthier-Jaques, Patrick Buchs, Ione Ramel, Jonnas Donnet, Pierre Girard  
(président et rapporteur).